

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
SARL 3 CAP ENERGIES**

Nomination d'une cogérante — Décision de non-rémunération des gérants

Société : SARL 3 CAP ENERGIES

Capital social : 1 000 euros

Siège social : 15 bis chemin de Lauvirat, 33230 Coutras

RCS Libourne : 103 885 844

CONVOCATION ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE :

L'an deux mille vingt-six, le **8 juillet 2026**,

Les associés de la société à responsabilité limitée **3 CAP ENERGIES** se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation de Monsieur Patrice HASSELMANN, gérant, par accord unanime des associés de ne pas procéder aux formalités de convocation.

Ont participé à l'assemblée :

- Monsieur Patrice HASSELMAN, détenteur de 50 parts, soit 50 % des parts, n°1 à 50
- Mme Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN, détentrice de 50 parts, soit 50 % des parts, n°1 à 50

Représentant tous deux 100% des parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrice HASSELMANN, gérant de la Société. L'assemblée constate que la totalité des parts est représentée et qu'elle peut délibérer valablement, quel que soit le nombre de parts présentes ou représentées.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination de Madame Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN en qualité de cogérante de la Société ;
2. Décision de non-rémunération des gérants pour l'année civile 2026 ;
3. Questions diverses.

PREMIÈRE RÉOLUTION : Nomination de Madame Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN en qualité de cogérante.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré et conformément aux dispositions de l'article L. 223-18 du Code de commerce et aux statuts de la Société,

SH 

DÉCIDE de nommer en qualité de **cogérante** de la Société : **Madame Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN**, née le 07 août 1973 à ERMONT, de nationalité française, demeurant au 15 bis chemin de Lauvirat, 33230 Coutras, pour une durée **indéterminée**, à compter de ce jour.

Madame BOUVIER épouse HASSELMANN, présente à l'assemblée, déclare :

- Accepter les fonctions qui lui sont confiées ;
- Ne pas être frappée d'une interdiction de gérer, d'exercer une activité commerciale ou d'une incapacité quelconque ;
- Ne faire l'objet d'aucune condamnation pénale définitive ni d'aucune procédure collective personnelle.

En conséquence, la Société est dorénavant cogérée par :

- Monsieur Patrice HASSELMANN, cogérant ;
- Madame Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN, cogérante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : décision de non-rémunération des gérants pour l'année civile 2026.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré et conformément aux dispositions de l'article L. 223-18 du Code de commerce et aux statuts de la Société aux termes desquels la rémunération des gérants est fixée par décision collective ordinaire,

DÉCIDE que le mandat de cogérant exercé par Monsieur Patrice HASSELMANN et le mandat de cogérante exercé par Madame Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN seront exercés à titre entièrement gratuit pour l'ensemble de l'année civile 2026, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

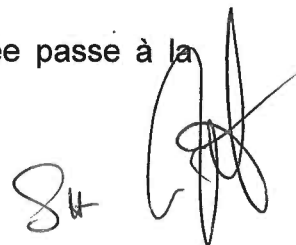
En conséquence, aucune rémunération, aucune avance sur rémunération ni aucun avantage en nature ne sera versé aux gérants au titre de leurs fonctions de direction pour l'exercice 2026.

Cette décision pourra être révisée lors d'une prochaine assemblée générale ordinaire, pour les exercices ultérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts.

TROISIÈME RÉSOLUTION : questions diverses

Aucune question diverse n'étant inscrite à l'ordre du jour, l'assemblée passe à la clôture.

The block contains two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized 'SH'. The signature on the right is a more complex, cursive signature, possibly reading 'G. H.' or similar.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

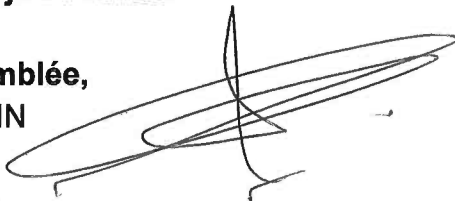
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, établi conformément aux dispositions légales et statutaires, sera signé par le Président de séance et porté sur le registre des délibérations de la Société.

SIGNATURES

Fait au siège social, le **8 juillet 2026**.

Le Président de l'assemblée,
M. Patrice HASSELMANN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

La cogérante désignée,
Mme Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' and a horizontal line.